

DELIBERATION N°2024/195

Autorisant le Maire à procéder à l'acquisition des parcelles n° 321, n° 322 et n° 323 section Koutio, appartenant respectivement à la Nouvelle-Calédonie, la SCI KENU-IN et la société civile immobilière SORENA

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 29 octobre 2024,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;

VU la délibération N° 2024/041 portant approbation du budget de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal ;

VU la délibération N° 2021/217 autorisant le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, de financement des études et de travaux de réfection du giratoire de Port-Vila et ses avenants éventuels ;

VU l'arrêté municipal n°24/010/DBA du 6 février 2024 autorisant le détachement des parcelles projetées n° 321, n° 322 et n° 323 provenant pour partie des propriétés foncières constituées des parcelles n° 109pie, 52, 21, 32, 39 et 57 section KOUTIO, destinées à être rattachées au lot n°213 de la même section. Définition des parcelles projetées n°317, 318, 319 et 320 section KOUTIO, commune de Dumbéa;

VU l'arrêté municipal n°24/170/DBA du 27 août 2024 relatif à la rectification des propriétaires du lot n°318 de la section KOUTIO ;

VU la convention DDP/n° 1762 relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage et au financement des études et travaux de réfection du giratoire de Port-Vila – commune de Dumbéa,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/080 du 4 septembre 2024,

VU la commission municipale du Développement Durable du Territoire entendue en séance du 8 octobre 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1er /

D'autoriser le Maire à procéder à l'acquisition à titre gracieux des parcelles suivantes dans le cadre de la régularisation de l'emprise du giratoire de Port-Vila:

- Parcelle n° 321 (NIC : 448220-7265), section Koutio, d'une superficie d'environ 66 ares 86 centiares ;
- Parcelle n° 322 (NIC : 448220-5079), section Koutio, d'une superficie d'environ 16 ares 75 centiares ;
- Parcelle n° 323 (NIC : 448220-5097), section Koutio, d'une superficie d'environ 2 ares 13 centiares.

ARTICLE 2 /

Le Maire est habilité à intervenir au nom de la Ville aux actes d'acquisition, à titre gracieux des parcelles définies à l'article 1er.

ARTICLE 3 /

Le Maire est habilité à engager la procédure de classement et d'incorporation des parcelles n° 321, n° 322 et n° 323, section Koutio, dans le domaine public communal.

ARTICLE 4 /

Les dépenses correspondant aux frais de notaire et à l'acte notarié portant acquisition de la parcelle n° 323, décrite à l'article 1er au profit de la commune de Dumbéa, seront à la charge de la Ville, et imputable en section de fonctionnement du budget principal de la Ville de Dumbéa.

Les dépenses correspondant aux frais de notaire et à l'acte notarié portant acquisition de la parcelle n° 322, décrite à l'article 1er, seront partagées pour moitié entre la Ville de Dumbéa et de la SCI Kenu-In, et imputables en section de fonctionnement du budget principal de la Ville de Dumbéa.

Les frais de notaire et à l'acte notarié portant acquisition de la parcelle n° 321, décrite à l'article 1er, seront à la charge de la Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 5 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 29 OCTOBRE 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 30 OCTOBRE 2024

Le secrétaire de séance,



Juanita LAVEN

Le Maire,



Yoann LECOURIEUX

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
PUBLICATION	-	1
SCI SORENA	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	1
DAF	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
DDP	-	1
NOUVELLE-CALEDONIE	-	1